

États-Unis⁴
 Fidji
 Finlande¹
 France
 Gambie³
 Ghana¹
 Grèce
 Grenade³
 Guyane³
 Haïti¹
 Hongrie¹
 Inde
 Iran
 Irlande
 Israël
 Italie
 Jamaïque
 Japon
 Jordanie
 Kampuchea démocratique
 Liban
 Luxembourg
 Malaisie
 Mali
 Malte
 Maroc
 Maurice
 Mexique
 Népal
 Nigéria
 Norvège
 Nouvelle-Zélande⁵
 Ouganda¹
 Pays-Bas⁶
 Pérou
 Philippines
 Pologne¹
 Portugal⁷
 République arabe syrienne¹
 République centrafricaine
 Roumanie¹
 Royaume-Uni⁸
 Rwanda
 Saint-Christophe-et-Nièves³
 Saint-Vincent-et-Grenadines³
 Sénégal¹
 Seychelles
 Sierra Leone
 Singapour
 Sri Lanka
 Suède¹
 Suisse⁹
 Suriname⁴
 Tanzanie
 Tonga
 Trinité-et-Tobago
 Tunisie¹
 Union des Républiques socialistes
 soviétiques¹
 Uruguay
 Viet Nam
 Yougoslavie

NOTES:

¹Avec une réserve²Applicable au Land de Berlin

³Succession
⁴Extension à: îles Vierges et Porto Rico
⁵Extension aux îles Cook, y compris
 Nioué
⁶Extension aux Antilles néerlandaises
⁷Applicable aux provinces d'outre-mer et
 Macao
⁸Extension à: Anguilla, Bermudes, Brunéi,
 Gibraltar, Hong Kong, îles Vierges britan-
 niques, Montserrat et Sainte-Hélène
⁹La Convention dont il s'agit étend ses
 effets à la Principauté de Liechtenstein
 aussi longtemps que celle-ci sera liée à
 la Suisse par un traité d'union douanière

Convention douanière relative à l'importa-
 tion temporaire des véhicules routiers
 privés

Faite à New York le 4 juin 1954

En vigueur pour le Canada le 15 décem-
 bre 1957

RTC 1957/34; RTNU 282/249

PARTIES:

Algérie¹
 Allemagne, République fédérale d'²
 Antigua-et-Barbuda³
 Australie
 Autriche
 Barbade
 Belgique
 Belize³
 Bulgarie¹
 Canada
 Chili
 Chypre
 Costa Rica
 Cuba¹
 Danemark
 Dominique³
 Égypte
 El Salvador¹
 Équateur
 Espagne
 États-Unis⁴
 Fidji
 Finlande
 France
 Gambie³
 Ghana
 Grenade³
 Guyane³
 Haïti
 Hongrie
 Îles Salomon
 Inde¹
 Iran
 Irlande
 Israël¹
 Italie
 Jamaïque
 Japon
 Jordanie
 Luxembourg
 Malaisie

Mali
 Malte
 Maroc
 Maurice
 Mexique¹
 Népal
 Nigéria
 Norvège
 Nouvelle-Zélande⁵
 Ouganda
 Pays-Bas⁶
 Pérou
 Philippines
 Pologne¹
 Portugal⁷
 République arabe syrienne
 République centrafricaine
 Roumanie¹
 Royaume-Uni⁸
 Rwanda
 Saint-Christophe-et-Nièves
 Saint-Vincent-et-Grenadines
 Sénégal¹
 Seychelles⁴
 Sierra Leone
 Singapour
 Sri Lanka¹
 Suède
 Suisse⁹
 Suriname⁴
 Tanzanie
 Tonga
 Trinité-et-Tobago
 Tunisie¹
 Turquie
 Union des Républiques socialistes
 soviétiques¹
 Viet Nam
 Yougoslavie

NOTES:

¹Avec une réserve²Applicable au Land de Berlin³Succession⁴Extension à: îles Vierges et Porto Rico⁵Extension aux îles Cook, y compris
 Nioué⁶Extension aux Antilles néerlandaises⁷Applicable aux provinces d'outre-mer et
 Macao⁸Extension à: Anguilla, Brunéi, Gibraltar,
 Hong Kong, îles Vierges britanniques et
 Sainte-Hélène⁹La Convention dont il s'agit étend ses
 effets à la Principauté de Liechtenstein
 aussi longtemps que celle-ci sera liée à
 la Suisse par un traité d'union douanière

Convention douanière sur le carnet A.T.A.
 pour l'admission temporaire de
 marchandises

Faite à Bruxelles le 6 décembre 1961

En vigueur pour le Canada le 10 septem-
 bre 1972

RTC 1972/31; RTNU 473/220